



**Objet : Délégation d'attributions accordées par le conseil communautaire au Président**

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 30 avril 2026**

**L'an deux mille vingt-six et le trente avril à 18h30,**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. AUBERT. BALZER. BAVUZ. CHARPINE. FAUGE. FRANCONY. GIRERD. GRIMONET. GROLLIER. ILBERT. JALLAMION. LAURENT. MALLEIN. MARCHAIS. PECH. TAVEL. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MM. CORMIER (Pouvoir N. PECH).

Absents : M DUPRAZ

Date d'envoi de la convocation : 24/04/2026

Secrétaire de séance : Sandra FRANCONY .....

Le Président

**Informe** l'assemblée que conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales :

- « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- > 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- > 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- > 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- > 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- > 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- > 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- > 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

- « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant »,

- « Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux » ;

**Explique** que, lors de la réunion de Bureau et dans l'objectif de ne pas surcharger les réunions du conseil communautaire de points relevant de la gestion courante de la CCLA et de laisser plus de place aux temps d'échanges et débats, il a été convenu de proposer de déléguer au Président les attributions suivantes :

- > Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de service d'étude d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants relatifs à ces marchés,
- > Toute décision concernant l'ouverture ou le renouvellement de lignes de trésorerie d'un montant maximum de 200 000 €,

- > Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant toutes les juridictions. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté,
- > Toute décision relative à l'exercice du droit de préemption détenu par la CCLA dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé du lac d'Aiguebelette créée par arrêté préfectoral en date du 1er avril 2011,
- > La capacité de procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles. Le président sera alors chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil,
- > Valider et signer des conventions de reprise de tous types de matériaux destinés au recyclage avec des éco-organismes,
- > Valider les tarifs annuels des prestations de restauration et de location d'embarcations inscrites dans les conventions de Délégation de Service Public pour les plages du Sougey et d'Aiguebelette,
- > Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- > Déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat, Région Auvergne Rhône-Alpes, Europe, organismes et institutions financeurs,
- > Passer, à titre gratuit ou onéreux les conventions de mise à disposition de biens et d'équipements avec des associations et autres partenaires, toute commune, communauté de communes ou agglomération, notamment celles afférentes à l'organisation de manifestations culturelles, sportives et à caractère éducatif et de loisirs, ... ainsi que leurs avenants,
- > Passer des conventions pour tout type de servitude notamment dans le cadre de travaux,
- > Fixer le montant des loyers des logements de la CCLA,
- > Adopter ou modifier les règlements applicables à l'utilisation des équipements et infrastructures de la CCLA ;

**Invite** le conseil communautaire à délibérer pour approuver ces délégations d'attribution exposées en séances.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

DELEGUE à Monsieur Pascal ZUCCHERO, Président de la CCLA les attributions suivantes :

- > Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de service d'étude d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants relatifs à ces marchés,
- > Toute décision concernant l'ouverture ou le renouvellement de lignes de trésorerie d'un montant maximum de 200 000 €,
- > Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant toutes les juridictions. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté,
- > Toute décision relative à l'exercice du droit de préemption détenu par la CCLA dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé du lac d'Aiguebelette créée par arrêté préfectoral en date du 1er avril 2011,

- > La capacité de procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles. Le président sera alors chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil,
- > Valider et signer des conventions de reprise de tous types de matériaux destinés au recyclage avec des éco-organismes,
- > Valider les tarifs annuels des prestations de restauration et de location d'embarcations inscrites dans les conventions de Délégation de Service Public pour les plages du Sougey et d'Aiguebelette,
- > Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- > Déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat, Région Auvergne Rhône-Alpes, Europe, organismes et institutions financeurs,
- > Passer, à titre gratuit ou onéreux les conventions de mise à disposition de biens et d'équipements avec des associations et autres partenaires, toute commune, communauté de communes ou agglomération, notamment celles afférentes à l'organisation de manifestations culturelles, sportives et à caractère éducatif et de loisirs, ... ainsi que leurs avenants,
- > Passer des conventions pour tout type de servitude notamment dans le cadre de travaux,
- > Fixer le montant des loyers des logements de la CCLA,
- > Adopter ou modifier les règlements applicables à l'utilisation des équipements et infrastructures de la CCLA.

DIT que, les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Pascal ZUCCHERO



Secrétaire de séance,  
Sandra FRANCONY

